

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI DANS LE CADRE DE LA RENTREE SCOLAIRE : « DessineAirTahitiNui »

Article 1 – Objet

La Société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1 622 956 875 F.CFP dont le siège social est à l'aéroport de Tahiti-Faa'a , Immeuble Tua rata- Faa'a, BP 1673 - 98 713, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B / 6009 B- n° de Tahiti 382192, représentée par Yann MASINGUE Directeur Régional du marché PF, organise un jeu gratuit du 03 septembre 2021 au 13 septembre 2021 sans obligation d'achat avec désignation des gagnants le 14 septembre 2021, intitulé : « Jeu de la rentrée : Dessine Air Tahiti Nui » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

« Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook ».

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte aux enfants de 4 à 10 ans, sous réserve de l'accord du titulaire de l'autorité parentale, domiciliés en Polynésie française à l'exclusion des enfants d'employés de la Société Organisatrice et de leurs proches. Les parents des enfants ayant participé au jeu concours, devront disposer d'une connexion à Internet, d'une adresse email et d'un compte Facebook valide. La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse électronique/ou identifiant Facebook, pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Article 3 – Déroulement de l'opération

Le jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Facebook.

Pour participer à l'opération, les enfants devront dessiner un avion Air Tahiti Nui. Les parents de celui-ci devront publier sur Facebook le dessin de leur enfant accompagné de l'hashtag « #dessineairtahitinui »

Tous participants autorisent Air Tahiti Nui à utiliser les dessins partagés sur les réseaux sociaux durant le jeu dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution.

Toutefois, Facebook ne pourra être tenu responsable en cas de litige lié au jeu.

Article 4 – Désignation du gagnant

Les quinze gagnants seront désignés en fonction du nombre de « like » qu'ils auront sur leur dessin le 14 septembre 2021 à 12h00.

Les gagnants seront informés, sous quinzaine, directement via leur profil Facebook pour leur confirmer le(s) cadeau(x) gagné(s) ainsi que le lieu et les modalités de récupération des gains.

Pour retirer son lot, les parents des enfants gagnants devront se munir d'une pièce d'identité. Si le gagnant ne respecte pas les conditions pour l'obtention d'un lot (notamment l'obligation d'âge), il se verra refuser la possibilité de récupérer les lots gagnés.

Si un des gagnants ne répond pas pendant cette période, son lot sera purement et simplement annulé.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, la Compagnie Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ce ou ces derniers à utiliser son nom, prénom et son image à des fins d'affichage sur le site d'Air Tahiti Nui sans que cela confère au(x) gagnant(s) un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

Article 5 – Le Lot

Les lots sont composés de 36 lots d'une valeur totale de 37 500 FCFP TTC.

Et se décompose de la manière suivante :

(03) maquettes de l'avions Air Tahiti Nui d'une valeur de 5000 xpf

(03) Sacs ficelles « Vaiana » composés de stickers, livre et tatouages temporaires, d'une valeur de 500 xpf

(15) Kits UM composés de coloriage, puzzle et magnet et d'une valeur de 500 xpf

(15) Kits Fenua Student : Stylo, magnet, tour du cou, casquette d'une valeur de 900 xpf

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un(e) autre objet/prestation.

Article 6 – Modification du règlement

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler l'annonce des gagnants s'il survenait un cas fortuit ou un événement de force majeure.

Article 7 – Responsabilité

Air Tahiti Nui ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou gagnant tant lors du jeu que lors de l'utilisation des lots en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

L'organisateur ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même l'organisateur, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

Article 8 – Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 10 – Protection des données personnelles

L'organisateur et son prestataire s'engagent à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont ils sont responsables dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction de l'organisateur. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexacts ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par écrit à la direction des ventes PF d'Air Tahiti Nui à l'adresse suivante : Immeuble Tua rata, Aéroport de Tahiti Faa'a, BP 1673 – 98713 FAA'A - Polynésie française.

Article 9 – Règlement du jeu

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à l'Aéroport de Tahiti Faa'a, Immeuble Tua Rata, BP 1673 - 98 713.

Le présent règlement régit d'une nomination du gagnant le 14 Septembre 2021 à midi.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie française.

La participation au jeu concours emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent jeu concours est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com et chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 – 98702 FAA'A CENTRE

Il pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès de la Direction Régionale du marché PF immeuble Tua Rata à FAAA TAHITI.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, et chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 – 98702 FAA'A CENTRE. L'avenant sera enregistré chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 – 98702 FAA'A CENTRE, dépositaire du règlement avant sa publication L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 10 – Litiges

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Toute contestation relative à ce jeu concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date d'annonce du gagnant.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie française compétents.